

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-:-

ORDONNANCE N°71-54 du 29 décembre 1971

autorisant le Ministre des Finances  
à contracter un emprunt auprès de la  
Communauté Economique Européenne.-

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;  
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;  
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement  
et le décret N°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;  
le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E

ARTICLE 1er - Le Ministre des Finances est habilité à contracter auprès de la Communauté Economique Européenne un emprunt de l'équivalent en diverses monnaies des Etats membres de la Communauté Economique Européenne de 3.276.000 unités de compte, et à cet effet, est autorisé, avec faculté de substitution et de délégation, à signer le contrat de financement afférent audit emprunt ainsi que les annexes, lettres et autres documents y relatifs.

ARTICLE 2 - Le présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 29 décembre 1971

par le Conseil Présidentiel,

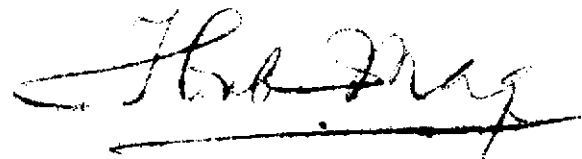


Justin AHOMADGBE-TOMETIN

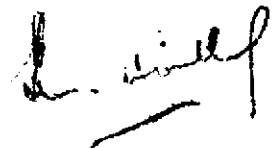
le Ministre des Finances,



Pascal CHABI KAO



Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - CS 6  
MF 8 - Ministères 11 - HC 2 - SGG 4  
IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.-JORD 6  
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 DB-DC-CF 3  
Trésor 4 - CEE 2